



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une usine de fabrication d'emballages en papier carton
porté par la société THIOLAT SAS
sur la commune de Blois (41)
Régularisation d'une installation classée
pour la protection de l'environnement**

n°20190205-41-0172

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 5 février 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société SAS THIOLAT (41).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Michel Badaire, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

L'usine de fabrication d'emballages en papier carton relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

En vertu du 5° de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la présente demande d'autorisation, régulièrement déposée le 10 mars 2016, est instruite selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, conformément à la demande du pétitionnaire.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société THIOLAT SAS sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'emballages alimentaires, en papier carton, au sein du parc d'activité de Blois nord, sur le territoire de la commune de Blois.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative du site, au titre de la rubrique 2445 de la nomenclature ICPE¹ (transformation de papier carton). La demande n'implique aucune extension des bâtiments et du parc machines par rapport à la situation actuelle.

Le dossier décrit la situation actuelle du site qui transforme actuellement 20 à 25 tonnes de papier carton par jour, et souhaite augmenter progressivement cette capacité jusqu'à 40 tonnes par jour en 2020.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne les activités suivantes :

- opérations de découpe, de pliage/collage et d'emballage avec film plastique, à un rythme maximal de 40 t/j (seuil d'autorisation : 20 t/j) ;
- impression offset et flexographie (utilisation d'encre et vernis) ;
- stockage de matières premières et de produits finis, pour un volume total maximal de 10 549 m³ de produits combustibles.

Le site, implanté en zone d'activités, est bordé d'entreprises et longé au sud par une voie SNCF de service réservée au transport de marchandises. Il représente une superficie totale de 5 ha (50 000 m²), se répartissant comme suit : 2 ha de surfaces bâties, 1,5 ha de surfaces imperméabilisées (hors bâtiments) et 1,5 ha d'espaces verts.

Les premières habitations se trouvent à 500 m au nord-ouest et 600 m au sud / sud-ouest. Les établissements recevant du public les plus proches du projet sont situés à 500 m environ au sud et au sud-est (crèche, hôpital).

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis. Ils concernent :

- les risques technologiques : risques d'incendie (développés dans le chapitre VI. Étude de dangers) ;
- les risques de pollution du sol et des eaux souterraines.

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV 1. Qualité de la description du projet

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites. Notamment, les aires de stockage de matières combustibles sont correctement identifiées et localisées pour permettre d'appréhender les enjeux du projet.

1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le dossier présente les données nécessaires à une bonne compréhension de l'environnement du site permettant de situer le projet dans son contexte : données de localisation, environnement immédiat du site, recensement des différents zonages réglementaires présents aux alentours du site (notamment ceux relatifs à la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore, des biens et patrimoines culturels, des captages AEP²).

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi. Les informations sont structurées et illustrées de cartes claires.

IV 2 . Description de l'état initial

Le dossier comporte une description précise du site et de ses activités dans sa configuration actuelle et présente les contextes géologique, hydraulique et hydrogéologique du projet. Le site actuel est équipé de deux bassins d'orage (en infiltration) mais ne dispose pas d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Le dossier identifie deux nappes au droit du site :

- La nappe des calcaires de Beauce, dont la transmissivité est qualifiée de « relativement élevée » en raison d'un réseau karstique situé dans les vingt premiers mètres sous la surface ;
- La nappe de la craie et du Tuffeau.

Les écoulements du secteur sont orientés vers le sud-ouest voire le sud/sud-ouest, influencés par la Loire, qui s'écoule dans cette direction à moins de 2 km du site.

Le dossier précise que des connexions entre les deux nappes existent puisque certaines pollutions se retrouvent dans les deux nappes.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Le projet ne prévoit aucun rejet d'eaux industrielles ni de prélèvement d'eau, en dehors des besoins sanitaires et de nettoyage.

Le site est muni d'un réseau de collecte des eaux pluviales, par écoulement gravitaire.

Le dossier identifie et décrit clairement le risque de pollution des eaux et des sols par les eaux d'extinction polluées en cas d'incendie. Il précise qu'actuellement ces dernières seraient recueillies dans les bassins d'orage et pourraient alors polluer les sols, puis les eaux souterraines par infiltration.

En matière de prévention des risques de pollution du sol et des eaux souterraines, le dossier indique que le pétitionnaire a prévu la mise en œuvre des mesures suivantes pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement :

- acquisition de rétentions supplémentaires fin 2018 / début 2019 pour le stockage des produits liquides (généralisation) et déplacement de l'aire de pompage des déchets liquides (eaux de lavage) avec mise en place d'une vanne d'obturation ;
- nettoyage et rénovation des réseaux d'eaux pluviales (suite à un diagnostic réalisé en février 2017) ;

2 AEP : Alimentation en Eau Potable

- mise en place fin 2018 d'un déshuileur débourbeur pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées au niveau des quais de chargement/déchargement du bâtiment A ;
- démantèlement en 2020 de la station-service (suite à sa mise à l'arrêt en 2018) et vérification de la qualité des sols ;
- transformation en 2019 des bassins d'infiltration en bassins de rétention pour un volume total de 1 500 m³, avec pose d'une membrane étanche et d'un dispositif d'obturation. En situation accidentelle, la collecte des eaux polluées sera assurée par pompage puis élimination selon les filières de traitement adaptées. En fonctionnement normal, les eaux pluviales non polluées seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Blois afin de conserver un volume de rétention.

Ces mesures apparaissent proportionnées et adaptées aux enjeux.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

V 1. Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier comprend une partie succincte, mais suffisante au regard des enjeux, relative à la prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021. Le projet est également compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU), ce que démontre le dossier.

V 2. Gestion des déchets et remise en état du site

Les déchets générés par l'activité de THIOLAT SAS sont majoritairement des déchets de papiers cartons et d'emballages (environ 1 000 tonnes par an). La quantité annuelle de déchets dangereux³ est relativement faible (environ 115 tonnes par an).

Le projet prévoit que les déchets produits soient stockés puis évacués vers des filières de traitement appropriées.

Le dossier précise qu'en cas de cessation définitive d'activité, le pétitionnaire s'engage à remettre en état le site conformément aux dispositions réglementaires (articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du code de l'environnement).

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers présente dans le dossier, analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter les risques à la source. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Les effets thermiques en cas d'incendie généralisé des deux bâtiments de stockage de papier carton (bâtiments A et B) ont été modélisés à l'aide d'un outil **reconnu**⁴. Les modélisations conduites concluent en l'absence d'effets létaux à l'extérieur du site. Le dossier identifie toutefois que les effets irréversibles modélisés sortent du

3 109 tonnes d'eaux de lavage (des pièces des machines), 1 tonne de révélateur de plaques et 5 tonnes de chiffons souillés.

4 reconnu=qui emploie une méthode explicitement mentionnée dans plusieurs arrêtés ministériels.

site :

- sur la voie ferrée, environ 10 m au-delà des limites de propriété (140 m de voies impactées) ;
- sur la zone de stationnement des véhicules de la société voisine DOCAPOST, environ 10 m au-delà des limites de propriété (une vingtaine de places de stationnement impactée).

Dans le cadre du présent projet de régularisation, l'exploitant s'engage, dans son dossier, à mettre en place une alerte précoce de la société DOCAPOST en cas d'incendie. Aucune alerte du gestionnaire de la voie ferrée n'est toutefois prévue.

L'autorité environnementale recommande que la consigne d'alerte précoce de la société DOCAPOST en cas d'incendie soit complétée d'une alerte précoce de la SNCF (gestionnaire de la voie de chemin de fer servant au transport de marchandises concernée par la zone des effets irréversibles en cas d'incendie généralisé).

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, tels que :

- Recouplement des zones de production et de stockage de papiers cartons :
 - mise en place fin 2018 d'un mur coupe-feu entre le stockage de matières premières et la zone de production de la partie est du bâtiment A ;
 - réhabilitation en 2020 du mur coupe-feu entre les parties est et ouest du bâtiment A avec des portes coupe-feu de même degré.
- Mise en conformité, en 2019, des ressources en eau pour la défense extérieure contre l'incendie. En particulier, une réserve d'eau de 480 m³ sera créée au nord du site.

Outre les mesures prévues et décrites ci-avant, les mesures existantes suivantes seront maintenues :

- détection automatique d'incendie avec alarme et report vers une société de télésurveillance ;
- bâtiments A et B disposant de leur propre réseau de RIA⁵, indépendant l'un de l'autre, et d'extincteurs ;
- présence de 3 poteaux d'incendie publics à moins de 200 mètres, pouvant fournir 300 m³/h (120 m³/h pour deux d'entre eux et 60 m³/h pour le troisième).

L'ensemble de ces mesures est adapté à la nature des risques identifiés et cohérent par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

VII. Résumé(s) non technique(s)

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

5 RIA : Le robinet d'incendie armé est un moyen de première intervention pour la sécurité incendie, alimenté en permanence en eau. Le RIA permet de mettre en œuvre des moyens d'intervention de plus grande ampleur dans l'attente des secours.

VII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures cohérentes pour supprimer et réduire les incidences du projet.

L'autorité environnementale recommande que :

- **la consigne d'alerte précoce de la société DOCAPOST en cas d'incendie soit complétée d'une alerte précoce de la SNCF (gestionnaire de la voie de chemin de fer servant au transport de marchandises concernée par la zone des effets irréversibles en cas d'incendie généralisé).**

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

| | Enjeu ** vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan |
|--|------------------------------------|--|
| Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées) | 0 | Le dossier précise que le site est localisé dans une zone d'activités. Il identifie qu'il se trouve en dehors de zones naturelles protégées. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est située à 1,8 km du site ("Loire Blésoise"). Le dossier comprend une évaluation simplifiée des incidences au titre de NATURA 2000 qui conclut à l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation des sites NATURA 2000 les plus proches ("Petite Beauce" à 1,4 km du site et zone Natura 2000 de la Vallée de la Loire à 1,8 km). |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides | | |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue) | 0 | Le site étant implanté en zone d'activité, et sachant qu'aucune nouvelle construction ou bâtiment n'est prévu, le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique. |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) | ++ | <u>Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Captage d'eau potable (dont captages prioritaires) | + | L'étude identifie bien les captages les plus proches du projet. Ce dernier est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP). Il se situe toutefois dans la zone de vigilance du captage en Loire (prise d'eau « La levée des Tuileries »). |
| Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) | + | Aucun impact significatif n'est attendu sur les ressources énergétiques. |
| Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement | 0 | Le projet n'est pas de nature à entraîner une augmentation des émissions en gaz à effet de serre du site. |
| Sols (pollutions) | ++ | <u>Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Air (pollutions) | + | Les enjeux liés aux émissions atmosphériques du projet sont faibles du fait de l'emploi d'encres à faible teneur en composés organiques volatils (COV). Le dossier démontre que les émissions prévisibles de COV resteront faibles (consommation annuelle de solvants de l'ordre de 5 tonnes, quantité de COV émise inférieure à 2 kg/h). |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) | + | Le dossier identifie, à juste titre, que le site apparaît peu vulnérable aux risques d'inondation (il est situé hors zone d'inondation par crue, faible risque de remontée de nappe), de séisme (zone de sismicité très faible). Le risque foudre est pris en compte, conformément aux dispositions réglementaires. |
| Risques technologiques | ++ | <u>Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements) | + | Les déchets produits seront principalement des déchets d'emballage (non dangereux). Le volet est développé de façon proportionnée à l'enjeu. La collecte, le transport et l'élimination ou la valorisation seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques | 0 | Le site est localisé dans une zone d'activités et n'engendrera aucune consommation d'espace naturel. |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Le site est implanté en zone d'activité et n'engendrera aucune nouvelle construction ou bâtiment. Le dossier justifie de manière claire que le site n'est pas concerné par les réglementations relatives à la protection des biens et du patrimoine (éloignement des monuments, parcs et jardins classés répertoriés). |
| Paysages | + | Le dossier ne mentionne pas que la commune de Blois est implantée dans le périmètre classé Val-de-Loire UNESCO. Néanmoins le site ne présente pas d'enjeu paysager particulier (site implanté en zone d'activité, aucune nouvelle construction ou bâtiment). |
| Odeurs | + | Les activités ne sont pas susceptibles d'être responsables d'émission d'odeurs (pas de produits fermentescibles, utilisation d'encres diluées, à faible teneur en COV). |
| Émissions lumineuses | + | L'impact lumineux des installations sur le voisinage sera limité. |
| Trafic routier | + | Le dossier identifie un trafic routier faible (une trentaine de camions par jour) situé en zone industrielle. Les enjeux sont qualifiés à juste titre de faible. |
| Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux) | 0 | Le dossier indique que le co-voiturage des salariés est encouragé par la direction. |
| Sécurité et salubrité publique | + | Le dossier précise que le site est alimenté par le réseau public pour ses |

| | | |
|--|---|---|
| | | usages sanitaires et industriels. L'autorité environnementale rappelle la nécessité de protéger le réseau public mais également le réseau interne de l'entreprise afin d'éviter tout retour d'eau des circuits industriels vers le circuit d'eau de consommation humaine. |
| Santé | + | L'étude des risques sanitaires présente dans le dossier montre que le projet ne devrait pas porter atteinte à la santé des populations. |
| Bruit | + | Le volet bruit est correctement appréhendé dans le dossier. Une campagne de mesure des niveaux de bruit a été réalisée par la société ACOUSTB en juin 2016. Les niveaux mesurés sont représentatifs de l'activité actuelle et de l'activité future du site et conformes à la réglementation nationale en vigueur. |
| Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...) | 0 | Sans objet (aucune nouvelle construction ou bâtiment) |

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné